

REGLEMENT DU JEU

L'acceptation du présent règlement est une condition de participation au Jeu.

Article 1 – Société organisatrice

Ce Jeu est organisé par la société FRANCE MANCHE, inscrite au RCS de Paris sous le n° 333 286 714 et dont le siège social se situe 3 rue de la Boétie à Paris (75008).

Article 2 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 20 juin 2022 au 24 juillet 2022 inclus.

Article 3 - Participants

Deux jeux sont organisés dans le cadre de la campagne « Let's celebrate » :

- Pour pouvoir participer au 1^{er} Jeu « Match 3/Instant Gagnant », il faut remplir les conditions suivantes de manière cumulative :
 - être chauffeur routier,
 - être âgé de 18 ans ou plus,

- Pour pouvoir participer au 2^e jeu, un tirage au sort hebdomadaire intitulé « Weekly Top Prize », il faut remplir les conditions suivantes de manière cumulative :
 - être client Eurotunnel le Shuttle Fret,
 - être muni d'un titre de transport permettant de traverser le Tunnel sous la Manche, lequel doit être valide entre le 13 juin 2022 et le 24 juillet 2022.

Chaque participant ne peut jouer qu'individuellement et en son propre nom.

Si deux chauffeurs sont présents dans le véhicule, chacun d'eux peut jouer individuellement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 – Modalités de participation

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.play-truckshuttle.com/lets-celebrate
Il se divise en deux parties :

- un formulaire permet de participer au "Match 3" et ensuite à l' « Instant Gagnant » pour tenter de gagner chaque jour l'un des 6 lots en jeu.
- Un tirage au sort hebdomadaire permet de gagner un « Top Prize » mis en jeu chaque semaine.

4.1 - 1^{er} Jeu intitulé « Match 3 + Instant gagnant »

- Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur **www.play-truckshuttle.com/lets-celebrate** puis compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires précisés par une étoile : Nom, prénom, Email et sa nationalité.

Le participant doit ensuite cliquer sur “**Continue**” puis prendre connaissance des instructions et cliquer sur “**Let’s go!**”. Le jeu intitulé « Match 3 » commence alors pour une durée de 45 secondes.

La participation au Match 3 est en illimitée.

▪ Lorsque le participant a terminé de jouer au « Match 3 », il peut tenter sa chance au jeu « Instant Gagnant » qui permet de gagner immédiatement un lot. Pour découvrir s’il a gagné un lot, le participant doit cliquer sur l’un des trois camions affichés.

Chaque jour, 4 lots sont en jeu à l’Instant gagnant.

La participation à l’instant gagnant est limitée à 4 fois par jour et par utilisateur.

4.2 Le tirage au sort hebdomadaire « Weekly Top Prize »

Sur la page de résultat du jeu « Instant Gagnant », si le participant a perdu ou a atteint la limite de 4 participations à « l’Instant Gagnant » il a la possibilité de jouer à nouveau au Match 3 ou de participer au tirage au sort hebdomadaire « Weekly Top Prize » pour gagner un vélo pliant (un lot en jeu chaque semaine).

Pour y participer, il doit téléverser une photo ou un scan de son ticket et indiquer son numéro de TTN (Transport Ticket Number) puis indiquer son numéro d’immatriculation.

Article 5 – Lots

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l’opération correspondante par Instants Gagnants et tirage au sort. Les participants dûment inscrits au tirage au sort hebdomadaire seront informés de leur gain au cours de la semaine suivante.

5.2 Lots du jeu « L’instant gagnant »

Les lots à gagner par instant gagnant :

- 48 rasoirs électriques d’une valeur unitaire approximative de 22 €
- 10 glacières d’une valeur unitaire approximative de 55 €
- 38 montres connectées Bluetooth d’une valeur unitaire approximative de 33 €
- 3 bons d’achat HotelGift d’une valeur unitaire de 300 €
- 28 chaises de plage pliantes d’une valeur unitaire de 12 €
- 30 serviettes de plage d’une valeur unitaire de 21 €

5.1 Lots du tirage au sort

- 5 vélos pliants d’une valeur unitaire de 399 €

5.3 Autres stipulations

Tous les lots à gagner seront à récupérer au Truck Village (parking poids-lourds au Terminal Fret d’Eurotunnel, Channel Tunnel, 62231 Coquelles), munis de leur carte d’identité, ainsi que l’email gagnant reçu suite à sa participation. Dans l’hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot dans un délai de 30 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c’est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l’y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Article 6 – Désignation des gagnants et attribution des lots

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont déterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants au tirage au sort hebdomadaire « Weekly Top Prize » seront avertis par e-mail via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de 10 jours à compter de sa date de participation.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Article 7 – Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : freight@eurotunnel.com

Article 8 – Protection des données

i. En participant au Jeu vous acceptez que toute donnée à caractère personnel communiquée à la société FRANCE MANCHE dans le cadre du Jeu puisse être utilisée par cette dernière, par ses partenaires et/ou par des fournisseurs tiers (le cas échéant) en lien avec la gestion du Jeu. Veuillez consulter la Politique de confidentialité d'Eurotunnel Le Shuttle (disponible sur le lien www.eurotunnelfreight.com/fr/confidentialite) pour en savoir plus sur la façon dont nous pouvons utiliser vos données à caractère personnel.

ii. La société FRANCE MANCHE peut publier votre nom sur le site Internet d'Eurotunnel Freight dont l'adresse est la suivante : www.eurotunnelfreight.com. Votre adresse électronique peut également être utilisée pour vous contacter au sujet du Jeu. En outre, vous acceptez de participer à toute promotion raisonnable exigée par Eurotunnel Le Shuttle.

Article 9 – Responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, il n'incombera en aucun cas à FRANCE MANCHE, à ses mandataires et à ses distributeurs de dédommager le gagnant/la gagnante ou d'accepter quelque responsabilité que ce soit au titre d'un(e) quelconque perte, dommage ou préjudice corporel

survenant en conséquence de l'acceptation du prix, à moins qu'il/qu'elle ne soit causé(e) par la négligence de FRANCE MANCHE, de ses mandataires et/ou distributeurs, ou par celle de leurs employés.

Article 10 – Stipulations générales

- i. Toute violation du présent règlement peut entraîner l'exclusion d'un participant de manière temporaire ou définitive.
- ii. FRANCE MANCHE se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Jeu lorsque cela s'avère nécessaire.
- iii. Si une stipulation du présent règlement est ou devient invalide ou non applicable, ladite stipulation n'affectera pas la validité des autres dispositions qui restent en vigueur.
- iv. Le présent règlement sont soumises au droit français et aux juridictions françaises.
- v. La version française du présent règlement prévaut sur la version anglaise ou tout autre version.

Article 11 – Nous contacter

- i. Pour contacter la société FRANCE MANCHE, vous pouvez adresser un e-mail à freight@eurotunnel.com.
- ii. Vous pouvez consulter le présent règlement à l'adresse suivante : www.eurotunnelfreight.com/lets-celebrate